

Ordonnance

Des generaux Des monnoies
Qui regle la Liue d'un marc d'argent

Du 28. jan. 1350.

Ordonne vous mandons que vous
cloiez toutes les boestes du prix
de cent sous sols tournois, et
faittes nouvelles boestes et nouveaux
papiers de delivrance et de
ballances, et faittes payer aux
Marchands a droit tour de
papier tout ce qui leur sera
deub de deniers que vous
aurez Countans et de ce qui
sera esfers de man les monnoyes
et ce fait faittes tantost
Convenir par deans vous toutes
les Changeurs et Marchands
frequents la Dite Monnoye.

à leurs dices qu'ils auront
pour chacun marc d'argent qu'ils
apporteront en piece tant blanc
comme noir six livres tournois
et vous gardes nous envoyer
tantost ces lettres avec toutes
les Coestes de la Dite Monnoie
et les pteigeries se aucunes en
avez ce le maître pour Compter
ou personne pour luy qui aye
puissance de ce faire et luy
dites bien aertes que si ainoy
ne le e fait nous le moy prou
que ve ce son grand dommage et
vous envoyer nos droits papievr
Originaux toutes fois que vous
nous enverrez aucunes Coestes
et aussy vous envoyer l'anne
deffaut la Copie de lous le

achats que le maître a fait
 depuis le temps que le Roy a paie
 le Cuivre de ce pied present es
 sommes faittes sur chacune
 partie de Marchand affiz que nous
 puissions compter au dit maître
 de ce qui deubloy sera pour cause
 de celuy Cuivre et nous réserver
 Combien je scauenu de billon
 es la Dite Monnoye pour cette
 Orne et toutes fois es quantes
 que nous nous escriues lettres
 auenuer si nous escriues nos
 noms escaussy si la monnoye a
 point esté es Choumage et par
 Combien de temps es la Cause
 pourquoy et toutes les choses
 de sus d. et Chacunes de celles
 faittes diligemment, es telle
 maniere que par nous ny ayt

Je ffau eav s jly etoi lon tery
prendre du tout a nous. Escrip
a Paris le 28. jour de janvier 1350. f.